



ARRETE DU MAIRE N°VOI-20-2025

Portant réglementation de la circulation et du stationnement entre les numéros 1 et 8 rue des Boutons d'Or à Ardentes

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la nécessité pour les agents communaux, en collaboration avec l'entreprise LABAYE, de procéder à des travaux de terrassement et d'arrachage de haies entre les numéros 1 et 8 rue des Boutons d'Or à Ardentes,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement entre les numéros 1 et 8 rue des Boutons d'Or à Ardentes, afin de permettre un bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des usagers et riverains,

ARRETE

Article 1^{er} : Du mercredi 12 mars 2025 au vendredi 14 mars 2025 inclus de 08h00 à 18h00, entre les numéros 1 et 8 rue des Boutons d'Or à Ardentes,

- la chaussée sera rétrécie,
- le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h,
- le dépassement sera interdit.

Article 2 : Dans l'hypothèse où le cheminement piétonnier ne pourrait être maintenu, des dispositions spécifiques seront mises en place pour permettre aux piétons d'utiliser le trottoir d'en face.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par la Commune d'Ardentes.

Article 4 : La brigade de gendarmerie d'Ardentes et la Commune d'Ardentes effectuant les travaux sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur le chantier.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- L'entreprise LABAYE,
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- Châteauroux Métropole,
- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardentes, le 6 mars 2025

Pour le maire empêché,

Jacky PINCHAULT
1^{er} Adjoint

